



expéditeur

D.U.E.R.P CAC

24 rue de Clichy

75009 PARIS

RCS: 937635407 - TVA: FR32937635407

Objet : Régularisation document unique

Date d'impression : 02/08/2025-AT-2068C

paye le 2/10/2025

DT MD LA POSTE N 094/20/001 AN

DRLY 94 SCCE-A LE 19.09.25

PLIER ET ARRACHER OU COUPER



△ Rappel important concernant le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) :

Dès qu'une entreprise embauche son premier salarié, la loi impose la rédaction et la mise à jour régulière de ce document. Il s'agit d'une obligation légale qui engage directement la responsabilité du dirigeant, et non celle de son comptable ou application de l'article L. 4121-3 du code du travail. En cas de contrôle ou d'accident, l'absence ou la non-conformité du DUERP expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales importantes.

☑ Ce document a pour but d'identifier les risques professionnels auxquels sont soumis les salariés. Il doit être conservé dans l'entreprise et mis à jour à chaque évolution pouvant impacter la sécurité ou la santé des employés.

- ✖ Les risques encourus en cas de manquement:
 - Absence ou défaut de mise à jour: amende pouvant aller jusqu'à 3 500 euros, portée à 7 500 euros en cas de récidive.
 - Absence de plan d'actions ou de programme de prévention: pénalité financière de 1 % de la masse salariale des salariés exposés, sur toute la période concernée.

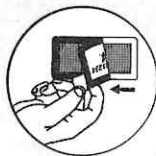
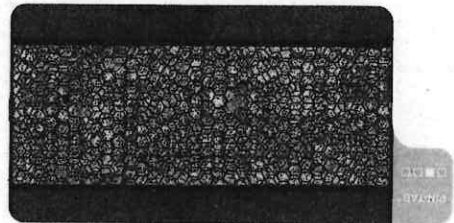
△ **ATTENTION : Seuls les agents de l'inspection du travail ont la possibilité de relever une infraction pour absence de document unique (ou absence de mise à jour). Notre organisme n'a aucun pouvoir en la matière.**

La loi 2021-1018 du 02 août et le décret d'application n°22-395 introduisent des évolutions déjà applicables au 31 mars pour l'élaboration, la mise à jour et l'accès à ce document notamment avec l'obligation de transmission digitale sur le portail numéri- que dédié du gouvernement pour certaines et/ou un plan d'actions pour d'autres.

Cependant, il est encore possible d'éviter d'éventuelles sanctions pour absence de DUERP en cas de contrôle en régularisant votre situation via notre offre d'accompagnement accessible jusqu'au 30/09/2025.

Dans le cadre de votre mise en conformité, notre centre d'accompagnement met à votre disposition un service dédié avec assistance téléphonique disponible jusqu'au 30/09/2025. Ce service, intégré dans une prestation forfaitaire d'accompagnement réglementaire, couvre l'évaluation des risques, la rédaction du document, son plan d'actions, ainsi que la transmission aux organismes compétents.

Pour établir ou actualiser votre document unique, accédez dès maintenant à www.duerp2025.fr munis de vos identifiants personnels ci-dessous :



En cas de problème de connexion, notre assistance téléphonique est à votre disposition du lundi au jeudi de 08h00 à 18h30 et le vendredi de 08h00 à 13h00 au 02 58 48 08 74 (coût d'un appel local).

Pôle Conformité
Centre-Val de Loire

* offre réservée aux entreprises ne disposant pas de document unique ou souhaitant faire une mise à jour. En cas d'absence de document unique ou de non mise à jour : 3.500 euros et 7.500 euros en cas de récidive. En cas d'absence de plan d'actions ou accord de prévention : 1 % des salaires des personnels exposés durant la période d'absence de plan. L'amende pénale est de 4500 euros d'amende et 3 ans de prison. Toute demande de subvention prévention se verra automatiquement rejetée en cas d'absence de document unique. En vertu des dispositions applicables à la nature de cette mission, il est expressément précisé que l'entité émettrice de la présente ne procède d'aucune entité dotée d'une prérogative d'hégémonie réglementaire, ni d'une structure corporatiste à vocation normative ou sanitaire, s'inscrivant exclusivement dans un processus de formalisation encadrée. Ce courrier vous est adressé dans le cadre d'une mission d'information et de sensibilisation conduite par D.U.E.R.P. CAC. — Siège social : 24 rue de Clichy, 75009 Paris — RCS : 937635407 — TVA : FR32937635407.